commune d'Illiers Combray

ARRÊTÉ

N° 2024-113

ARRÊTE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE DE BEAUCE

Le Maire d'Illiers-Combray,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-2, L2212-2 et L2131-1,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et règlementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu la demande de M. POILPRAY, pour stationnement interdit et circulation interdite rue de Beauce à Illiers-Combray, pour décharger une toupie de béton au n°16 rue de Beauce le 13 mai 2024.
Considérant que pour permettre le bon déroulement du déchargement de la toupie de béton, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans la rue de Beauce d'Illiers-Combray le 13 mai 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du n°14 au n°18 des deux côtés de la chaussée, pendant la durée des travaux de déchargement de la toupie de béton le 13 mai 2024.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera interdite le 13 mai 2024 le temps du déchargement de la toupie béton.

ARTICLE 3 : La signalisation d'interdiction de stationnement et de circulation et de déviation des véhicules sera mise en place par M. Poilpray à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Une déviation sera mise en place par M. Poilpray à ses frais et sous sa responsabilité, par la rue Philebert Poulain, la rue du 19 mars et l'avenue de la Bonneterie.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en stationnement sur la zone de chantier énoncé à l'article 1er sera considéré comme gênant et transféré à la fourrière.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur les panneaux d'interdiction de stationner et aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :
- Monsieur le Préfet d'Eure et Loir,
- Monsieur le Maire d'Illiers-Combray,
- Monsieur le Président de la CDC,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illiers-Combray,
- Monsieur le brigadier-Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur Poilpray

Fait à Illiers-Combray le 07 mai 2024
M. Bernard PUYENCHET
Maire d'Illiers-Combray

Marie-Claude FRANÇOIS
Adjointe au Maire

MAIRIE 28120 ILLIERS-COMBRAY

Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20240514-AR-2024-087-AR
Date de télétransmission : 14/05/2024
Date de réception préfecture : 14/05/2024